

Image not found or type unknown



Dois je déclarer cela au fisc ?

Par **allouette**, le 10/02/2010 à 16:05

Bonjour, rn J'ai divorcé, le jugement a été prononcé le 3 novembre 2009. Je n'ai pas voulu de prestations compensatoire, étant donné que mon ex époux subvient une grande partie aux besoins de notre fils majeur , actuellement étudiant .rnPar contre mon ex époux doit 1200 € par mois à la communauté, somme définit par le juge pour l'indemnité d'occupation de notre maison.rnIl me verse dont chaque mois une somme de 600 € .rnMa question est la suivante, dois je déclarer cette somme au fisc ? rnEn attendant votre réponse recevez mes salutations et remerciements.

Par **Patricia**, le 10/02/2010 à 17:48

Bonsoir,rnrnOui vous devez l'inscrire sur votre déclaration. rnImposables ou pas, toutes sommes perçues doivent obligatoirement être déclarées au Trésor Public.